Accusé de réception en préfecture 034-213401425-20230202-DC_230202_020-AR Date de télétransmission : 03/02/2023 [—] Date de réception préfecture : 03/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC 230202 020

portant sur

MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCE DU CINÉMA MUNICIPAL DE LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles :

- L.2122-22 dont l'alinéa 7,
- R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du Maire n°23/10 du 22 janvier 2010 portant institution d'une régie d'avance au cinéma municipal de Lodève,

VU décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la décision du Maire n°MLDC_191009_079 du 09 octobre 2019 portant modification de la régie d'avance du cinéma municipal de Lodève,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 août 2022,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : La modification de la rédaction de l'article 4 de l'arrêté n°23/10 sus-visé, en complétant les modes de règlement, comme suit :
- « Les dépenses désignées à l'article 3 peuvent également être payées selon le mode de règlement suivant :
- -paiement par carte bancaire »
- ARTICLE 2 : De préciser que les autres articles de l'arrêté n°23/10 susvisé restent inchangés,
- ARTICLE 3 : De dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le deux fevrier deux mille vingt-trois,

Le Maire Gaëlle LEVEQUE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.